

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de surveillance

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Garderie La Cartine Daycare Inc.	2012241		Le 09 novembre 2022			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone	
Garderie La Cartine Daycare 2					(506) 384-2278	
Adresse						
1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste				
Erika Hickey		Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives					limite pour	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		12(2	12(2) 13 se		pt. 2022	13 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.		24(1)(c)(v) 1		13 sept. 2022		13 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et es documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		24(1)(j) 03 (		03 00	t. 2022	03 oct. 2022
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		28(2) 03		03 00	t. 2022	03 oct. 2022
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de éparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		33(3) 03		03 00	t. 2022	03 oct. 2022

Nom de l'exploitant

Puisque les documents manquants et incomplets ont été envo aucune inspection de suivi n'a été faite sur les lieux pour vérifi- visite de surveillance aura lieu à une date ultérieure.	
original signé par Erika Hickey	Le 09 novembre 2022
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par  Josianne D'Amour  Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 09 novembre 2022 Date

Commentaires généraux